



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026048**

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR GÉRY DYKOKA NGOLO EN SA QUALITÉ DE PREMIER
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO en qualité de Premier adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Géry DYKOKA NGOLO, Premier adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Géry DYKOKA NGOLO, en sa qualité de Premier adjoint, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la vie associative et du bénévolat.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Géry DYKOKA NGOLO pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Géry DYKOKA NGOLO,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026049**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME ZAIHA NEDJAR EN SA QUALITÉ DE DEUXIÈME ADJOINTE
AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de Deuxième adjointe au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Zaiha NEDJAR en sa qualité de Deuxième adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Zaiha NEDJAR, en sa qualité de Deuxième adjointe, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la vie sociale des quartiers.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Zaiha NEDJAR pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Zaiha NEDJAR,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026050**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR MATHIEU DEFREL EN SA QUALITÉ DE TROISIÈME
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Mathieu DEFREL en sa qualité de Troisième adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Mathieu DEFREL, en sa qualité de Troisième adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Mathieu DEFREL, en sa qualité de Troisième adjoint, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la voirie, de la propreté, du patrimoine communal et de la réussite éducative.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Mathieu DEFREL pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Mathieu DEFREL,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026051**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CHADIEA HAMRA EN SA QUALITÉ DE QUATRIÈME
ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Chadiea HAMRA en sa qualité de Quatrième adjointe au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Chadiea HAMRA, en sa qualité de Quatrième adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Chadiea HAMRA, en sa qualité de Quatrième adjointe, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de l'accès aux droits, de la lutte contre les discriminations, et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Chadiea HAMRA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.


AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Chadiea HAMRA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Assemblée Communale



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026052**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR ABDELHAK ALI KHODJA EN SA QUALITÉ DE CINQUIÈME
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en sa qualité de Cinquième adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, en sa qualité de Cinquième adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, en sa qualité de Cinquième adjoint, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de l'écologie populaire, et du développement durable.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Abdelhak ALI KHODJA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

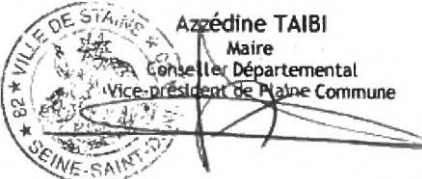
AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Abdelhak ALI KHODJA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Assemblée Communale



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026053**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME MAÏMOUNA HAIDARA EN SA QUALITÉ DE SIXIÈME
ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Maïmouna HAIDARA en qualité de Sixième adjointe au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Maïmouna HAIDARA, en sa qualité de Sixième adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Maïmouna HAIDARA, en sa qualité de Sixième adjointe, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant des finances et de l'optimisation des ressources, ainsi que des relations avec le personnel communal.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Maïmouna HAIDARA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

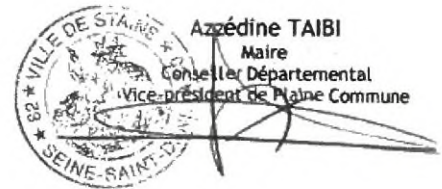
ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Maimouna HAIDARA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026054**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR FODIÉ SIDIBE EN SA QUALITÉ DE SEPTIÈME ADJOINT AU
MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Fodié SIDIBE en qualité de Septième adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Fodié SIDIBE, en sa qualité de Septième adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Fodié SIDIBE, en sa qualité de Septième adjoint, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la culture, de la coopération décentralisée, du tourisme, du rayonnement de la ville et du devoir des mémoires.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Fodié SIDIBE pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Fodié SIDIBE,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026055**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME AZIZA TAARKOUBTE EN SA QUALITÉ DE HUITIÈME
ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de Huitième adjointe au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Aziza TAARKOUBTE, en sa qualité de Huitième adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Aziza TAARKOUBTE, en sa qualité de Huitième adjointe, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la santé, de la santé mentale, et de la prévention en matière de santé.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Aziza TAARKOUBTE pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Aziza TAARKOUBTE,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026056**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR MEHDI MESSAI EN SA QUALITÉ DE NEUVIÈME ADJOINT
AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Mehdi MESSAI en sa qualité de Neuvème adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Mehdi MESSAI, en sa qualité de Neuvème adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Mehdi MESSAI, en sa qualité de Neuvème adjoint, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de l'accès à l'emploi, de la formation, et de l'insertion.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Mehdi MESSAI pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Mehdi MESSAI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026057**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME NATHALIE LANDEZ EN SA QUALITÉ DE DIXIÈME ADJOINTE
AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Nathalie LANDEZ en qualité de Dixième adjointe au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Nathalie LANDEZ, en sa qualité de Dixième adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Nathalie LANDEZ, en sa qualité de Dixième adjointe, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant du droit au logement, de l'habitat et de l'hébergement spécifique.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Nathalie LANDEZ pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Nathalie LANDEZ,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026058**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR MOHAMED DIARRA EN SA QUALITÉ DE ONZIÈME
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Mohamed DIARRA en qualité de Onzième adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Mohamed DIARRA, en sa qualité de Onzième adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Mohamed DIARRA, en sa qualité de Onzième adjoint, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la ville active et sportive.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Mohamed DIARRA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Mohamed DIARRA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Petite Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026059**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME FATMA DORE EN SA QUALITÉ DE DOUZIÈME ADJOINTE AU
MAIRE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Fatma DORE en qualité de Douzième adjointe au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Fatma DORE, en sa qualité de Douzième adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Fatma DORE, en sa qualité de Douzième adjointe, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de l'action sociale et des solidarités, des actions en faveur des seniors et des actions relevant du Centre communal d'action sociale.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Fatma DORE pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

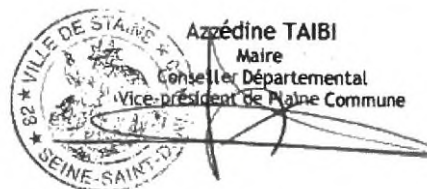
AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Fatma DORE,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026060**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR ABDELFATTAH MESSOUSSI EN SA QUALITÉ D'ADJOINT
DE QUARTIER**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant modification du périmètre des quartiers institués sur le territoire de la commune de Stains et création d'un nouveau quartier et d'un nouveau conseil de quartier,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n°1.8 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI en qualité d'adjoint au maire en charge de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, en sa qualité d'adjoint de quartier,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, en sa qualité d'adjoint de quartier, pour exercer pendant la durée de son mandat :

- les attributions relevant du domaine de la vie des quartiers du secteur Nord de la commune de Stains regroupant les quartiers de La Cerisaie, de l'Avenir, du Maroc et des Parouzets, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les attributions relevant de la tranquillité publique, de la sécurité, du GIP Médiation, et de l'hygiène.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026061**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME LILIANE VARIHLES EN SA QUALITÉ D'ADJOINTE DE
QUARTIER**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L2122-18-1, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant modification du périmètre des quartiers institués sur le territoire de la commune de Stains et création d'un nouveau quartier et d'un nouveau conseil de quartier,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n°1.8 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection de Madame Liliane VARIHLES en qualité d'adjointe au Maire en charge de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Liliane VARIHLES, en sa qualité d'adjointe de quartier,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Liliane VARIHLES, en sa qualité d'adjointe de quartier pour exercer, pendant la durée de son mandat :

- les attributions relevant du domaine de la vie des quartiers du secteur Ouest de la

commune de Stains regroupant les quartiers du Clos Saint-Lazare, de la ZAC des Tartres, et du Bois Moussay, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- les attributions relevant de la jeunesse et de l'engagement des jeunes.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Liliane VARIHLES pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

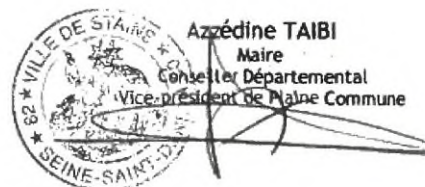
ARTICLE TROIS: La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Liliane VARIHLES,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026062**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR ABDELKARIM ZEGGAR EN SA QUALITÉ D'ADJOINT DE
QUARTIER**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L2122-18-1, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant modification du périmètre des quartiers institués sur le territoire de la commune de Stains et création d'un nouveau quartier et d'un nouveau conseil de quartier,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n°1.8 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité d'adjoint au maire en charge de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Abdelkarim ZEGGAR, en sa qualité d'adjoint de quartier,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Abdelkarim ZEGGAR, en sa qualité d'adjoint de quartier pour exercer, pendant la durée de son mandat :

- les attributions relevant du domaine de la vie des quartiers du secteur Centre de la commune de Stains regroupant les quartiers du Centre-ville, de la Cité-jardin, du

Château de la Motte, de Bordes et de la Prêtresse, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- les attributions relevant des domaines de la petite enfance et de l'enfance.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Abdelkarim ZEGGAR pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Abdelkarim ZEGGAR,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026063**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CORINNE CAMBON EN SA QUALITÉ D'ADJOINTE DE
QUARTIER**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L2122-18-1, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant modification du périmètre des quartiers institués sur le territoire de la commune de Stains et création d'un nouveau quartier et d'un nouveau conseil de quartier,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n°1.8 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection de Madame Corinne CAMBON en qualité d'adjointe au maire en charge de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de confier une délégation de fonctions à Madame Corinne CAMBON, en sa qualité d'adjointe de quartier,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Corinne CAMBON, en sa qualité d'adjointe de quartier pour exercer, pendant la durée de son mandat :

- les attributions relevant du domaine de la vie des quartiers du secteur Sud de la

commune de Stains regroupant les quartiers du Moulin Neuf, du Globe, de Renelle, de la Croix-Blanche, des Trois Rivières, de Lurçat/Boin, d'Allende et de Stains Village, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- les attributions relevant de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Corinne CAMBON pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

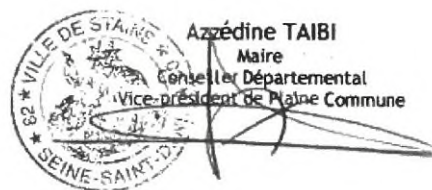
ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Corinne CAMBON,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR AZIZ BOUYAHIA, CONSEILLER MUNICIPAL**

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N°A2026064**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il convient de confier une délégation de fonctions à Monsieur Aziz BOUYAHIA, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Aziz BOUYAHIA, en sa qualité de conseiller municipal, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant des transports, des mobilités et de la circulation douce.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Aziz BOUYAHIA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Aziz BOUYAHIA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME FADILA LAIDI, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N°A2026065**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-A2026065-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Madame Fadila LAIDI, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Fadila LAIDI, en sa

qualité de conseillère municipale, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de l'accessibilité, du handicap et de l'inclusion, ainsi que du soutien aux aidants.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Fadila LAIDI pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Fadila LAIDI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR JEAN-CLAUDE DE SOUZA, CONSEILLER MUNICIPAL**

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N°A2026066**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-A2026066-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en sa qualité de conseiller municipal, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant des commerces de proximité, de l'artisanat et des marchés forains, ainsi que du numérique, de l'innovation et de la transformation de la collectivité.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude DE SOUZA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Jean-Claude DE SOUZA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME ISABELLE GALLIOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N°A2026067**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-A2026067-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Madame Isabelle GALLIOT, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Isabelle GALLIOT en sa qualité de conseillère municipale, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant du bien-être animal.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Isabelle GALLIOT pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant du domaine de compétence susvisé.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Isabelle GALLIOT,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2026068**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR ABDOU OUMAROU EN SA QUALITÉ DE CONSEILLER
MUNICIPAL**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Monsieur Abdou OUMAROU, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Abdou OUMAROU, en sa qualité de conseiller municipal, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant du service public et des relations aux usagers.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Abdou OUMAROU pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant du domaine de compétence susvisé.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Abdou OUMAROU,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026069**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME IROUIA SAID OUMA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-A2026069-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Madame Irouia SAID OUMA, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Irouia SAID OUMA en sa qualité de conseillère municipale, pour exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la parentalité et du soutien aux familles.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Irouia SAID OUMA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Irouia SAID OUMA

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR AHAMADA SAID, CONSEILLER MUNICIPAL**

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N°A2026070**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-A2026070-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Monsieur Ahamada SAID, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Ahamada SAID, en qualité de conseiller municipal, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant du droit aux vacances et des loisirs.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Ahamada SAID pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Ahamada SAID,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES
Affaires juridiques

Arrêté municipal
N° A2026071

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CLAUDE AGNOLY EN SA QUALITÉ DE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Madame Claude AGNOLY, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Claude AGNOLY en qualité de conseillère municipale, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de l'animation sociale des séniors et du lien intergénérationnel.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Claude AGNOLY pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

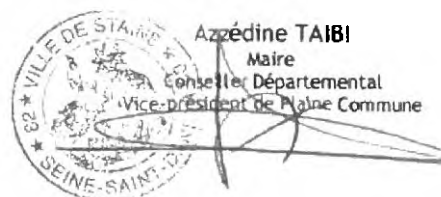
ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Claude AGNOLY,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026072**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR MAMARI DIARRA EN SA QUALITÉ DE CONSEILLER
MUNICIPAL**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23 et L.2122-32,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-A2026072-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Monsieur Mamari DIARRA, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Mamari DIARRA en sa qualité de conseiller municipal, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la citoyenneté, de l'éducation populaire et des universités populaires.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Mamari DIARRA pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Mamari DIARRA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026073**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CÉLINE MIRAMBEAU EN SA QUALITÉ DE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Madame Céline MIRAMBEAU, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Céline MIRAMBEAU en sa qualité de conseillère municipale, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Céline MIRAMBEAU pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

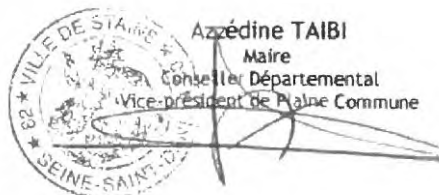
ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Céline MIRAMBEAU,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026074**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR RABBANI KHAN EN SA QUALITÉ DE CONSEILLER
MUNICIPAL**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Monsieur Rabbani KHAN, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Rabbani KHAN, en sa qualité de conseiller municipal, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant du parrainage républicain, du droit des étrangers, de la lutte contre l'isolement social.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Monsieur Rabbani KHAN pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Rabbani KHAN,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME MAGDA JOUINI, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N° A2026075**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire à 12,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints de quartier,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant l'importance et la diversité des affaires communales nécessitant une répartition plus large des responsabilités,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action municipale, un suivi renforcé de certains dossiers et une continuité dans le traitement des affaires communales, il y a lieu de confier une délégation de fonctions à Madame Magda JOUINI, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Magda JOUINI en sa qualité de conseillère municipale, afin d'exercer, pendant la durée de son mandat, les attributions relevant de la politique de la ville, ainsi que du lien avec les lycées, les collèges et la vie étudiante.

ARTICLE DEUX : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Magda JOUINI pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.

ARTICLE TROIS : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Magda JOUINI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.